Envoyé en préfecture le 06/12/2022

ID: 034-213400575-20221205-DEL2022_12_12-DE

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le TIONS

SLOW

DU REGISTRE DES DEL DU CONSEIL MUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-12

BUDGET 2023 -VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS EN DEBUT D'ANNEE AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS: Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE François BROTHIER représenté par Julien MIRO Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE:

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE:

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA



ID: 034-213400575-20221205-DEL2022_12_12-DE

Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2022

N° 2022/12-12

BUDGET 2023 – VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS EN DEBUT D'ANNEE AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Les subventions aux associations ne peuvent être, en principe, mandatées qu'après le vote du Budget primitif de la Ville, sauf si le Conseil Municipal a autorisé expressément le versement d'acomptes. Le Budget Primitif 2023 ne sera pas voté avant fin mars 2023. Dans un souci de continuité de leur activité, les associations peuvent éventuellement avoir besoin de trésorerie avant le vote du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : autoriser à verser des acomptes à certaines associations, ces acomptes ne pouvant excéder la subvention qui leur a été accordée en 2022.

Les associations concernées sont les suivantes :

	Subvention votée au BP 2022	Acomptes à verser avant le vote du budget, en janvier 2022
Castelnau Le Crès Football Club	39 000 €	15 000€
Castelnau Basket	63 000 €	15 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour: 35 Abstention: 0 Contre: 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUÉ